



**ARRETE n° 2026 / 40**  
**Autorisation pour occupation temporaire**  
**du domaine public**  
**sur le parking à l'arrière de l'école ND de Lourdes**  
**Samedi 20 juin 2026**

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande du 18 mai 2026 de la Présidente de l'APEL de l'école ND de Lourdes, 1 rue de Loguillo,

Considérant que, pour assurer la sécurité du public à l'occasion de la kermesse de l'école ND de Lourdes, organisée par l'APEL, samedi 20 juin 2026, il y a lieu de réglementer l'usage du parking situé à l'arrière de l'école ND de Lourdes,

Sur proposition de la Directrice Générale des services de la commune de Bohars,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Toute la journée du samedi 20 juin 2026, la Présidente de l'APEL de l'école ND de Lourdes est autorisée à occuper le parking situé à l'arrière de l'école ND de Lourdes, 1 rue de Loguillo. Cet accord est subordonné à une stricte observation des prescriptions figurant aux articles ci-après :

**Article 2 :**

Le terrain stabilisé sera rendu inaccessible aux utilisateurs habituels afin de ne pas gêner le déroulement de la kermesse.

**Article 3 :**

L'organisatrice sera responsable de la propreté des lieux et de ses abords.

**Article 4 :**

A la fin de la période d'occupation, l'organisatrice s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public de la commune.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bohars 18 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Luc MADEC,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *21 mai 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.